

SESSION DE FORMATION

Le SIMDUT

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Objectifs

À la fin de la session, les participants sauront :

- reconnaître quels sont les produits dangereux ;
- en connaître les risques ;
- savoir comment les utiliser en toute sécurité et, le cas échéant, où trouver les informations nécessaires pour ce faire ;
- identifier les mesures d'urgence propres aux matières dangereuses.

Plan de la session

- **Le SIMDUT** : les origines et les aspects légaux
- **La classification des matières dangereuses**
 - Les caractéristiques et les dangers propres à chaque catégorie
- **L'étiquette**
 - L'étiquette du fournisseur : ce qu'on y trouve, comment la lire
 - L'étiquette du lieu de travail : comment la préparer
 - L'étiquetage des produits de consommation
- **La fiche signalétique**
 - Le contenu de la fiche signalétique
 - Comment les classer, leur durée de vie...
 - Quelques caractéristiques importantes ; leurs effets sur l'utilisation et l'entreposage des produits
 - Le point d'éclair et les limites d'inflammabilité
 - La densité du produit, la densité de vapeur, la solubilité
 - Le pH des produits corrosifs
 - Les effets sur la santé (à court et à long terme)
 - Les mesures de prévention
 - la stratégie de prévention vs les renseignements de la fiche signalétique
 - Les mesures d'urgence

Besoins matériels

- Salle de formation adéquate :
 - chaise et table pour tous les participants
 - écran ou mur pâle dégagé et prises de courant pour projection audiovisuelle (le formateur fournit l'ordinateur et le projecteur)

Autres sessions, documents...

- Dépliant (pour chaque participant) : *Le SIMDUT*
- Manuel de référence et affiche (pour l'entreprise) : *Le SIMDUT*
- Session de formation : [La gestion du SIMDUT](#)
- Fiche technique : [Gérer le SIMDUT en 4 points clés](#)



Durée de la session : 2,5 h

Niveau

- Conférence : sensibilisation
- Formation de base
connaissances à la portée de tous
- Session organisationnelle
gestion de la santé et de la sécurité
- Session « expert » : spécialisée

Obligation légale ?

- Oui, pour tous ceux qui utilisent des matières dangereuses
- Non

Secteur d'activités

- Carrosserie
- Mécanique
- Mécanique de véhicules lourds
- Entreposage
- Vente et distribution de pièces

Clientèle

- Employeurs – propriétaires, gestionnaires, directeurs de service...
- Travailleurs – tous
- Personnes clés en prévention
membres du comité de santé et de sécurité
gestionnaires en santé et en sécurité
représentants à la prévention
autres personnes en prévention